



PRÉFET DE LA SOMME

Direction des affaires juridiques et de l'administration locale
Bureau de l'administration générale et de l'utilité publique
Installations classées pour la protection de l'environnement
Commune de CRECY-EN-PONTHIEU
Société CALIPSO

Abrogation d'arrêté de mise en demeure

A R R Ê T É du **15 MAI 2017**

Le Préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment les livres V des parties législatives et réglementaire relatifs aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 2 juillet 2012 nommant Monsieur Jean-Charles GERAY, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Philippe DE MESTER, Préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mai 2012 mettant en demeure la société Calipso de faire réaliser des travaux de mise en conformité des installations électriques, ainsi que de respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2011 et de l'arrêté ministériel du 13 avril 2010 pour ses installations de stockage de céréales et de produits agro-pharmaceutiques situées sur la commune de Crecy-en-Ponthieu ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Charles GERAY, Secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu les inspections des installations du site de la société Calipso à Crecy-en-Ponthieu du 28 juillet 2016 et du 1^{er} février 2017 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées transmis à l'exploitant par courrier du 11 avril 2017 conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement ;

Considérant que l'inspection des installations classées a constaté les 28 juillet 2016 et 1^{er} février 2017 que la société Calipso respecte les articles de l'arrêté de mise en demeure du 25 mai 2012 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Les dispositions de l'arrêté de mise en demeure du 25 mai 2012 délivré à la société CALIPSO, exploitant des installations de stockage de céréales et de produits agro-pharmaceutiques sur la commune de Crecy-en-Ponthieu, sont abrogées.

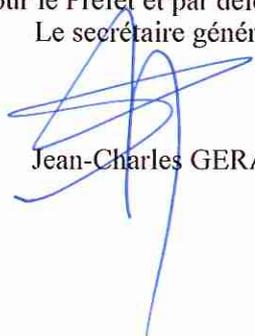
Article 2

Conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet d'Abbeville, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, l'inspecteur des installations classées et tous agents qualifiés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Société CALIPSO.

Amiens, le 15 MAI 2017
Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,


Jean-Charles GERAY